



CERTIFICAT DE PRISE DE SERVICE

Je soussignés, **Monsieur CYSSAM KOIDOM**, Chef de Service des Ressources Humaines de la Société Nationale de Ciment (**SONACIM**), certifie que **Monsieur MAHAMAT SOULEYMANE IREGUE**, est embauché en qualité d'Assistant en Communication d'Entreprise à la SONACIM le 01 Octobre 2020.

Il a pris service le 01 Octobre 2020

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à N'Djaména, le 01/10/2020

LE CHEF DE SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

LA SOCIETE NATIONALE DE CIMENT, en abrégé « **SONACIM** », Société anonyme, siège social BP : 2625 N'Djaména, représentée par Monsieur **HAMAT ISSAKA DIAR**, Directeur Général,

D'une part ;

Et

Monsieur **MAHAMAT SOULEYMANE IREGUE**, de nationalité tchadienne, demeurant à N'Djaména.

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et modalités de travail

Monsieur **MAHAMAT SOULEYMANE IREGUE** est engagé en qualité d'Assistant en Communication d'entreprise.

Sous l'autorité de la Direction générale, il a pour mission d'accomplir les tâches liées habituellement à cette qualité.

Il a pour attributions d'organiser la bonne communication pour améliorer l'image de la société et développer le réseau de distribution de ses produits.

En tout état de cause, il est tenu d'accomplir toutes tâches liées habituellement à la fonction d'un Assistant en Communication d'entreprise.

Article 2 : Durée du contrat et période d'essai

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an (01), renouvelable par tacite reconduction moyennant une période d'essai de quinze (15) jours.

Il entre en vigueur pour compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 3 : Lieu de recrutement et d'exécution du contrat

L'intéressé est recruté à N'Djaména où il exercera ses obligations contractuelles. Toutefois, il peut être affecté ou muté à tout moment et dans tout établissement de la SONACIM au Tchad.

Article 4 : Rémunération

Classé à la Catégorie : D2, Echelon : 2, l'intéressé, pendant la durée du présent contrat percevra :

- un salaire mensuel de base de **245.000 (deux cent quarante-cinq mille) francs CFA** ;
- des indemnités et primes selon les usages de la société seront détaillées et décomposées sur le bulletin de paie.